NATIONS UNIES



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.6/2006/5 1er mai 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS, FRANÇAIS

ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation

Seizième session Genève, 10-21 juin 2006 Point 6 de l'ordre du jour provisoire

COORDINATION: RÉVISION DES RECOMMANDATIONS

Projet de révision de la Recommandation « J » intitulée « Définitions »

Document présenté par le secrétariat

À sa quinzième session, le Groupe de travail a décidé (voir le paragraphe 40 du document TRADE/WP.6/2005/15) de réviser sa recommandation "J "sur les définitions telles qu'elles figurent dans la publication intitulée "Recommandations sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/REV.4).

Le présent document contient la version révisée de la recommandation ${\rm \ll}J$ » et est soumis pour examen et approbation par le Groupe de travail.

J. DÉFINITIONS

Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)

<u>Reconnaissant</u> qu'il est indispensable de convenir à l'échelle internationale d'une terminologie générale et des définitions correspondantes pour développer la coopération internationale dans le domaine de la normalisation et des activités connexes;

Rappelant que l'action internationale concernant les définitions a été lancée à la CEE¹;

<u>Notant</u> que le dernier Guide (Normes) en date de l'ISO/CEI sur les définitions, à savoir le Guide ISO/CEI 2:2004 intitulé « *Normalisation et activités connexes – Vocabulaire général* », et la norme ISO/CEI 17000:2004 intitulée «Évaluation de la conformité – Vocabulaire et principe généraux » répondent aux demandes du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation;.

<u>Notant</u> aussi que le Guide ISO/CEI 2:2004 et la norme ISO/CEI 17000:2004 ont été élaborés en collaboration étroite et grâce aux contributions des organismes de normalisation des États Membres de la CEE-ONU;

<u>Soulignant</u> que l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce fait clairement référence au Guide ISO/CEI 2-1991 qui sert de base aux définitions qu'utilisent les gouvernements. Ceci demandera donc une mise à jour régulière de documents juridiques et autres en se référant aux documents internationaux relatifs aux définitions :

<u>Considérant</u> aussi que lesdits guide et norme répondent aux exigences des gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et autres membres de l'ONU concernant une terminologie internationale applicable à la normalisation et aux activités connexes;

Les travaux sur les définitions ont commencé au début des années soixante-dix sous l'égide du groupe d'experts ("Fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation" – qui a précédé le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)). Puis, ces travaux se sont poursuivis conjointement avec l'ISO (et par la suite, ces travaux ont été transférés à l'ISO) et ont été publiés en 1976 comme le premier guide sur les définitions ISO Guide 2 intitulé « Termes généraux et leurs définitions concerna nt la normalisation et les activités connexes »

Est convenu de recommander ce qui suit:

- **J.1** Les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et autres membres de l'ONU devraient approuver le Guide ISO/CEI 2:2004 intitulé «« *Normalisation et activités connexes Vocabulaire général* » et la norme internationale de l'ISO/CEI 17000:2004 intitulée « Évaluation de la conformité Vocabulaire et principe généraux ».
- **J.2** Les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et autres membres de l'ONU devraient encourager leurs organismes nationaux de normalisation à publier en tant que guide national ou norme nationale la traduction dans leur langue nationale du Guide ISO/CEI 2:2004 et de la norme ISO/CEI 17000:2004.
- **J.3** Les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et autres membres de l'ONU devraient promouvoir l'utilisation des termes, figurant dans le Guide ISO/CEI 2:2004 et la norme ISO/CEI 17000, suivant les définitions qui en sont donné es, aux fins des activités nationales de législation et de normalisation et des activités connexes ainsi que dans le cadre des activités de coopération internationale pertinentes.

: * *